



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 56034

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues dans le secondaire, dont le volume horaire est réduit cette année, conformément à la réforme initiée par son prédécesseur. Si le développement des langues vivantes dans le primaire est fort heureusement relancé, l'enseignement des langues dans le secondaire devrait également être renforcé, permettant ainsi tout naturellement aux jeunes de meilleures conditions de réussite au sein d'une communauté européenne en devenir. Elle lui demande en conséquence s'il envisage de revenir sur les réductions d'horaires prévues par son prédécesseur, et quelles mesures il entend prendre pour promouvoir et enrichir l'enseignement des langues vivantes dans le secondaire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attaché au développement de l'enseignement des langues vivantes, et ce, à tous les niveaux de scolarité. L'ensemble des mesures engagées dans le cadre du plan de développement des langues vivantes, tant dans le premier que dans le second degré, répond à l'ambition d'amener tous les élèves à la maîtrise d'au moins deux langues vivantes. Dans les lycées, en langues vivantes 1 et 2, une partie de l'horaire se déroule systématiquement en demi-classe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent : la baisse quantitative de l'horaire de langue vivante dans certaines séries est donc compensée par une amélioration qualitative des conditions d'enseignement. La langue vivante 1 a été consolidée dans la série littéraire L avec un horaire de trois heures et demie en première (dont une heure en demi-classe) et de trois heures en terminale (dont une heure en demi-classe). Par ailleurs, la langue vivante 2 a été introduite dans les enseignements obligatoires en série S alors qu'elle n'était jusque-là que justificative. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur les langues moins enseignées et favoriser la diversification de l'offre de langues. Dès la rentrée 2001, une expérimentation sera mise en place dans des établissements volontaires afin de ménager plus de souplesse dans la gestion des moyens horaires attribués aux établissements pour les langues vivantes. Elle prévoira la possibilité pour les équipes pédagogiques de moduler l'utilisation de l'enveloppe horaire globale de ces disciplines en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des besoins des élèves et du niveau d'avancement atteint par les élèves dans chaque langue.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56034

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7259

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4407